	COMMUNE DE MIZOËN **Procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023**
	L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire. Date de la convocation : 2 juin 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 11 EN FONCTION : 11 PRESENTS : 9 VOTANTS : 10	**Etaient présents :** MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, **Était excusée :** JOUANNY Michèle (pouvoir à MICHEL Bernard) **Était absent :** BERARD Guy **Secrétaire de séance :** SAUNIER Jean-Marc

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

* / * / * / *

Ordre du jour

Délibération n°	Objet
2023/29	Désignation du délégué du conseil municipal et de ses suppléants en vue de l'élection sénatoriale
	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2023
2023/30	Compte-rendu des délégations consenties au Maire
2023/31	Locaux communaux à la bergerie : autorisation d'occupation temporaire
2023/32	Echange de parcelles *Rajout à l'ordre du jour avec approbation de l'assemblée*
	Questions diverses
	Présentation par l'association peindre ensemble de l'exposition de peintures organisée le 12-13-14 et 15 août à la salle polyvalente

Délibération n°2023/29 désignation du délégué du conseil municipal et de ses suppléants en vue de l'élection sénatoriale

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des sénateurs aura lieu le 24 septembre par un collège électoral composé de : sénateurs, députés, conseillers régionaux et départementaux et délégués des conseils municipaux.

Il précise que par arrêté préfectoral, la commune de Mizoën doit désigner un délégué et trois suppléants. Cette désignation doit intervenir par un vote au scrutin majoritaire et une délibération du conseil municipal.

L'absence de participation au scrutin par la déléguée ou son suppléant (en cas d'empêchement majeur) est passible d'une amende de 100 euros.

Le bureau électoral est composé de :

- Monsieur SAUNIER Jean-Marc en qualité de secrétaire,
- Messieurs MICHEL Bernard et GIRAUD Roger, conseillers municipaux les plus âgés,
- Mesdames JOUANNEAU Fanny et PHILIPPE Francine, conseillères municipales les plus jeunes.

Madame GONON Florence se porte candidate pour être déléguée du conseil municipal. Madame GONON Florence est désignée déléguée du conseil municipal par dix voix pour.

Messieurs MICHEL Bernard, GIRAUD Roger et VENERA Christophe se portent candidats pour être suppléants de la déléguée.

Messieurs MICHEL Bernard, GIRAUD Roger et VENERA Christophe sont élus suppléants de la déléguée par 10 voix pour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2023

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 mai dernier :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2023/30 compte-rendu des délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Renouvellement des adhésions pour 2023 :

- Association pour la Promotion de l'Agriculture de l'Oisans (APAO) : 15 €

Engagement du personnel temporaire (accroissement saisonnier d'activité) :

- ROFFAT Viviane : du 5 juin au 31 août 2023 à temps complet,

Décision du 23 mai 2023 : acceptation de devis de l'entreprise LEGSA pour la fourniture des pièces nécessaires à la réparation du broyeur. Montant du devis : 2 410,18 € TTC.

Décision du 1er juin 2023 : acceptation de devis de l'entreprise SAMSE pour la fourniture d'un bloc porte intérieur coupe-feu pour le refuge des Clots. Montant du devis : 503,18 € TTC.

Décision du 2 juin 2023 : acceptation du devis de l'entreprise PROXIMARK pour la réalisation de la signalisation horizontale (marquage au sol). Montant du devis : 1 888,80 € TTC.

Décision du 6 juin 2023 : acceptation du devis de l'entreprise CAP VERRE pour la fourniture d'un vitrage intérieur coupe-feu pour le refuge des Mouterres. Montant du devis : 2 418,80 € TTC.

Décision du 8 juin 2023 : acceptation du devis de l'entreprise VIEUX-PERNON Jérôme pour le fauchage mécanique des voies communales. Montant du devis : 2 832,00 € TTC.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2023/31 locaux communaux à la bergerie : autorisation d'occupation temporaire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de location de locaux communaux formulée par un entrepreneur de la commune afin d'entreposer du matériel nécessaire à son activité professionnelle d'aménagement paysager.

Il informe l'assemblée que l'ensemble des locaux loués à la Combe seront libérés au 31 décembre 2023 et que pendant les travaux de réaménagement des bâtiments, la bergerie de la travée n°2 sera utilisée temporairement pour y entreposer tout le matériel actuellement stocké à la Combe par le service technique. La surface de la bergerie étant suffisante pour le service technique, Monsieur le Maire propose d'autoriser cet entrepreneur à occuper temporairement la coursive de la travée n°2 de 75m².

Cette occupation sera formalisée par la signature d'une convention d'occupation temporaire. Il s'agira de pouvoir proposer à cet entrepreneur un local à la Combe après son réaménagement, la bergerie communale devant garder sa vocation agricole.

S'agissant d'une activité non agricole au sens d'élevage ou de culture et d'une occupation temporaire, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer les tarifs de la délibération n°2022/29 du 29 avril 2022 relative à la mise à disposition de bâtiments et de terrains communaux – instauration des redevances.

Il propose ainsi une redevance de 100€ par mois pour cette coursive de 75 m², soit 16€/m²/an.

Si l'assemblée approuve, à l'exception de Monsieur VENERA Christophe, l'application d'un tarif supérieur à celui défini par ladite délibération, elle propose un tarif mensuel inférieur fixé à 70€/mois, soit 11,20€/m²/an.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'autorisation d'occupation temporaire des locaux à la bergerie communale dans les conditions fixées ci-dessus :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 9
- Nombre de voix contre : 1 (VENERA Christophe)

Délibération n°2023/32 échange de parcelles

Monsieur le Maire propose de finaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du village, notamment la création de parkings aux entrées de village.

Il s'agit d'obtenir la maîtrise foncière de la parcelle AB 897. Le propriétaire de cette parcelle souhaite procéder à un échange à valeur pécuniaire équivalente et non pas à surface équivalente.

Monsieur le Maire propose d'échanger cette parcelle AB897 avec les parcelles communales D718 et D1286 situées sur Riftord et D1228 et D1229 situées à l'Essargautier (RD1091).

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'échange de la parcelle AB897 avec les parcelles communales D718, D1286, D1228 et D1229 :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Questions diverses

Travaux à venir

- Fauchage des voies communales les 19 – 20 et 21 juin,
- Marquage au sol (signalisation horizontale) : dernière semaine de juin, à confirmer.

Refuges

Les contrats signés en 2015 arrivent à échéance en 2024, un appel à manifestation d'intérêt va prochainement être lancé pour attribuer la gestion de ces refuges pour les années suivantes.

Monsieur le Maire a dressé un bilan des investissements réalisés sur ces bâtiments communaux depuis 2015 : plus de 100 000 € ont été investis pour moins de 25 000 € de redevance versée par les gestionnaires sur la même période. Une réflexion doit être engagée sur l'avenir de ces équipements.

Performance énergétique des logements communaux

Le Département de l'Isère accompagne les communes dans la mise en œuvre des obligations de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 afin d'améliorer la performance énergétique des logements communaux. La commune de Mizoën va solliciter cet accompagnement pour les deux logements communaux mis en location.

Restauration extérieure de l'église

La commune a été récompensée du prix régional du concours les rubans du Patrimoine de la Fédération Française du Bâtiment pour les travaux de restauration extérieure de l'église.

Regroupement Pédagogique Intercommunal

L'organisation en place depuis 1992 entre les deux écoles du Freney et de Mizoën nécessite d'être officialisée par la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque, l'école de Mizoën devait être fermée mais que la municipalité en place a refusé cette fermeture. Un accord local a alors été trouvé avec la commune du Freney pour répartir les niveaux entre les deux écoles. Cette organisation relevait bien d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) mais n'a pas été formalisée administrativement.

Cependant, la fermeture actée de la seconde classe de l'école du Freney rebat les cartes. En effet, s'il existe une vraie volonté de mieux répartir les effectifs entre les deux écoles, à ce jour, aucune convention n'oblige les communes concernées à engager les discussions et trouver un accord.

L'officialisation du RPI s'avère donc nécessaire d'autant que l'inspectrice de l'éducation Nationale a émis un avis favorable à sa création.

Cet outil réglementaire permettrait de maintenir et faire vivre nos écoles rurales en répartissant de façon équilibrée les effectifs. Il s'agit pour la rentrée 2023, de trouver un accord pour accueillir le cours préparatoire à Mizoën, afin d'équilibrer les effectifs avec une quinzaine d'enfants dans chaque école.

L'avis préalable des conseils municipaux du Freney, de Besse et Clavans a été sollicité. Le conseil municipal de Mizoën se prononce en la faveur de la création d'un RPI, une délibération interviendra à réception de l'avis de chaque conseil municipal.

Limitation de l'accès au site naturel d'Emparis

La publication de la réglementation temporaire expérimentale de l'accès motorisé au site naturel d'Emparis cet été sur le territoire de la commune a suscité de nombreuses réactions.

Bien que cohérente avec le Projet d'Aménagement Stratégique du territoire (PAS) défini dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT 2040), cette décision semble intervenir de façon prématurée, les enjeux environnementaux n'ayant pas encore été intégrés dans les décisions politiques à l'échelle du territoire.

Aussi, bien que la décision de la commune de Mizoën soit précurseur, d'autres communes suivront dans les années à venir en Oisans et ailleurs, Monsieur le Maire souhaite apaiser la situation en autorisant l'accès au site naturel d'Emparis aux habitants du territoire de la communauté de communes de l'Oisans pendant la période expérimentale de restriction 2023.

Le conseil municipal prend acte du souhait de Monsieur le Maire bien qu'il estime que ce débat n'ait pas lieu d'être : le pouvoir de police sur cette voie étant de la compétence du Maire.

Concernant la situation juridique de cette voie, il y a lieu de permettre son intégration dans le domaine public communal dans les meilleurs délais. Les récentes découvertes dans les archives communales sont en cours d'analyse par le notaire.

Permanences décentralisées de France Services Oisans

Fort de l'intérêt et de la qualité de service reconnus par les usagers pour toutes leurs démarches administratives, la CCO propose que des permanences délocalisées soient organisées à Mizoën à compter de septembre 2023. Le conseil municipal se prononce favorablement pour faire aboutir cette proposition.

Réunion publique

Une réunion publique est prévue le vendredi 16 juin 2023 à 19h00 à la salle polyvalente suivie d'un apéritif.

Séance levée à 22h00

* / * / * / *

Le Maire,
Bernard MICHEL

Le secrétaire de séance,
SAUNIER Jean-Marc

« Procès-verbal diffusé avant approbation, susceptible d'être modifié »